



# Répertoire des aides financières et incitatifs existants

20 juin 2014

- Incitatifs à la rénovation durable
- Incitatifs à la construction durable
- Programmes et incitatifs financiers  
gérés par la MRC
- Autres incitatifs financiers



# Table des matières

## Incitatifs à la rénovation durable

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| <i>Crédit d'impôt ÉcoRénov</i>  | 5  |
| <i>Crédit d'impôt LogiRénov</i> | 7  |
| <i>Programme Rénoclimat</i>     | 9  |
| <i>Programme Chauffez vert</i>  | 11 |
| <i>Programme Éconologis</i>     | 13 |

## Incitatifs à la construction durable

|   |    |
|---|----|
| <i>Programme Novoclimat 2.0</i>                           | 17 |
| <i>Certification pour constructeurs et professionnels</i> | 22 |

## Programmes et incitatifs financiers gérés par la MRC

|  |    |
|--|----|
| <i>RénoVillage</i>                                     | 24 |
| <i>Programme de rénovation d'urgence (PRU)</i>         | 26 |
| <i>Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)</i>   | 27 |
| <i>Programme d'adaptation de domicile (PAD)</i>        | 29 |
| <i>Programme d'aide à la restauration patrimoniale</i> | 32 |
| <i>Fonds régional d'embellissement de la route 138</i> | 35 |

## Autres incitatifs financiers

|   |    |
|---|----|
| <i>Aides d'institutions financières</i> | 38 |
|---|----|



# Incitatifs à la rénovation durable



# Crédit d'impôt ÉcoRénov

## C'est quoi?

Crédit d'impôt remboursable pour encourager la réalisation de **travaux de rénovation résidentielle écoresponsable**. Les travaux réalisés doivent avoir un **impact positif sur le plan énergétique ou environnemental** et répondre à des normes reconnues.

## Aide financière accordée

L'aide financière accordée grâce à ce crédit d'impôt, qui est d'un **montant maximal de 10 000 \$** par habitation admissible, est égale à 20 % de la partie des dépenses admissibles qui dépasse 2 500 \$.

## À qui ça s'adresse?

S'adresse à tout particulier, propriétaire ou copropriétaire, qui fait exécuter des **travaux de rénovation écoresponsable** à l'égard de son lieu principal de résidence ou de son chalet (doit être habitable à l'année).

## Travaux admissibles?

Les types de travaux de rénovation écoresponsable admissibles sont les suivants:

- **Enveloppe de l'habitation** (isolation, étanchéisation, installation de portes et fenêtres)
- **Systèmes mécaniques de l'habitation** (chauffage, climatisation, chauffe-eau, ventilation)
- **Conservation et qualité de l'eau** (récupération d'eau de pluie, traitement des eaux usées, restauration des bandes riveraines)
- **Qualité du sol** (décontamination de sols contaminés)
- **Autres** (toit vert, panneaux solaires, éolienne domestique)

## Comment déposer une demande?

Vous pouvez demander le crédit d'impôt ÉcoRénov **uniquement** pour les années d'imposition 2013 et 2014, **au moment de la production de votre déclaration de revenus.**

L'aide financière accordée grâce à ce crédit d'impôt remboursable pourra s'ajouter, s'il y a lieu, à celle qui est offerte pour des rénovations résidentielles écoénergétiques en vertu du **PROGRAMME RÉNOCLIMAT.**

## Pour plus d'infos

[www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/ecorenov](http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/ecorenov)

# Crédit d'impôt LogiRénov

## C'est quoi?

**Crédit d'impôt remboursable** mis en place **temporairement** pour encourager les ménages à **rénover leur résidence, à l'agrandir, à l'adapter** aux besoins particuliers d'un membre de leur famille ou à la transformer en maison intergénérationnelle.

## À qui ça s'adresse?

Le programme s'adresse à tout particulier, propriétaire ou copropriétaire, qui fait exécuter des travaux de rénovation de son lieu principal de résidence, soit :

- une maison individuelle ;
- une maison usinée ou une maison mobile installée à demeure;
- un appartement d'un immeuble en copropriété divise (condominium) ;
- un logement d'un duplex ou d'un triplex à vocation résidentielle.

Les travaux de rénovation doivent être effectués par un entrepreneur qualifié en vertu d'une entente conclue après **le 24 avril 2014** et avant **le 1<sup>er</sup> juillet 2015**.

**Les travaux** qui donnent droit à ce crédit d'impôt **doivent porter essentiellement sur l'espace habitable de la résidence ainsi que sur son revêtement extérieur et sa toiture.**

Notez que les travaux reconnus pour l'application du crédit d'impôt ÉcoRénov seront reconnus pour l'application du crédit d'impôt LogiRénov uniquement à l'expiration du crédit ÉcoRénov, soit les travaux réalisés dans le cadre d'ententes de rénovation conclues après le 31 octobre 2014. Les ménages seront ainsi incités à inclure dans leurs projets de rénovation résidentielle des travaux écoresponsables.

## Travaux admissibles?

### 1. Travaux de rénovation résidentielle reconnus\*

## 2. Travaux de rénovation écoresponsable reconnus\*

### *Travaux relatifs à l'enveloppe de la résidence*

- Isolation du toit, des murs extérieurs, des fondations et des planchers exposés
- Installation de portes ou de fenêtres

### *Travaux relatifs aux systèmes mécaniques de la résidence*

- Système de chauffage
- Système de climatisation
- Système de chauffe-eau
- Système de ventilation

### *Qualité du sol*

### *Autres*

\*La liste des travaux admissibles est disponible sur le site web au :

[www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/crédits/logirenov](http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/crédits/logirenov)

## Aide financière accordée

L'aide financière accordée grâce à ce crédit d'impôt, qui est d'un **montant maximal de 2 500 \$**, est égale à **20 % des dépenses admissibles qui dépassent 3 000 \$**. Notez que, **si vous êtes copropriétaire d'une habitation admissible**, vous pouvez partager le crédit d'impôt avec les autres copropriétaires dans la mesure où la résidence est le lieu principal de résidence des copropriétaires. Toutefois, le total des montants demandés pour cette habitation **ne doit pas dépasser 2 500 \$**, soit le montant maximal pour une résidence admissible.

## Important!

Vous pouvez demander le crédit d'impôt LogiRénov **uniquement pour les années d'imposition 2014 et 2015**, au moment de la production de votre déclaration de revenus. L'aide financière accordée grâce à ce crédit d'impôt remboursable pourra s'ajouter, s'il y a lieu, à celle qui est offerte pour la réalisation de travaux de rénovation résidentielle écoénergétique dans le cadre du programme Rénoclimat, administré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

## Pour plus d'infos

[www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/crédits/logirenov](http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/crédits/logirenov)

## C'est quoi?

Aide financière octroyée pour encourager les propriétaires à **améliorer l'efficacité énergétique de leur habitation** lors de travaux de rénovation résidentielle.

## Avantages d'adhérer au programme

- Bénéficier de la **visite à domicile d'un conseiller Rénoclimat** à moindre coût ;
- Obtenir des **conseils personnalisés** pour améliorer l'efficacité énergétique de votre habitation ;
- Vos travaux de rénovation vous permettront de **réduire votre consommation d'énergie** à long terme tout en améliorant le confort de votre habitation (en moyenne, une fois les travaux terminés, les gens obtiennent des **économies de 20 %** sur leurs frais de chauffage) ;
- Grâce à l'aide financière du programme Rénoclimat et aux économies d'énergie récurrentes réalisées, les travaux de rénovation écoénergétique peuvent être **rentabilisés** en quelques années.

## À qui ça s'adresse?

S'adresse aux **propriétaires (particuliers ou entreprises)** d'habitations qui souhaitent les rénover pour en améliorer l'efficacité énergétique.

### Types d'habitations admissibles :

- Habitation unifamiliale (individuelle, jumelée, en rangée ou maison mobile)
- Duplex
- Triplex
- Immeuble résidentiel à logements multiples de 4 à 20 logements

## Travaux admissibles?

- **Travaux d'isolation;**
- **Travaux d'étanchéité;**
- **Installation ou remplacement de systèmes mécaniques** (système de ventilation, chauffe-eau, thermopompe, système de chauffage et système géothermique).  
(Voir autres conditions sur le site Web)

## Aide financière accordée

L'aide financière est accordée en fonction des différents types de travaux réalisés (*voir site Web*). Elle représente un montant pour des travaux réalisés sur **l'enveloppe du bâtiment** (amélioration de l'isolation et de l'étanchéité) ou **sur les systèmes mécaniques utilisés dans l'habitation** (installation ou remplacement de systèmes de ventilation, de chauffage et de chauffe-eau).

## Important!

**Il est possible de participer plusieurs fois au programme Rénoclimat** pour une même habitation et obtenir de l'aide financière à chacune des étapes de votre projet de rénovation écoénergétique.

**Vous pouvez aussi combiner l'aide financière de Rénoclimat à celle du programme CHAUFFEZ VERT**, qui octroie une aide financière pour le remplacement d'un système de chauffage au mazout (ou à un autre combustible fossile admissible) par un système alimenté à l'électricité (ou par une autre énergie renouvelable). N.B. Vous devez faire appel à un conseiller **AVANT de débiter** vos travaux de rénovation.

## Pour plus d'infos

Voir les procédures à suivre sur le site Web de Rénoclimat :

[www.efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca/mon-habitation/renoclimat/](http://www.efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca/mon-habitation/renoclimat/)

## C'est quoi?

Aide financière pour **remplacer les systèmes à combustibles fossiles** par des systèmes alimentés à l'électricité ou par d'autres énergies renouvelables.

## Avantages d'adhérer au programme

Remplacer un système de chauffage ou un chauffe-eau au mazout par un système plus efficace et moins polluant pour :

- Améliorer l'efficacité énergétique de votre habitation ;
- Réduire vos émissions de gaz à effet de serre ;
- Réaliser des économies récurrentes générées par un nouveau système plus performant.

## À qui ça s'adresse?

S'adresse aux propriétaires (particuliers ou entreprises) d'un type d'habitations admissibles :

- Habitation unifamiliale (individuelle, jumelée, en rangée ou maison mobile)
- Duplex
- Triplex
- Immeuble résidentiel à logements multiples de 4 à 20 logements

*Voir autres conditions et critères d'admissibilité sur le site Web.*

## Travaux admissibles?

Les travaux doivent mener au **démantèlement complet** de l'appareil de chauffage principal qui utilise le combustible fossile et au **retrait du réservoir (de mazout ou autre)**. Les travaux doivent également inclure l'**installation de nouveaux équipements** pour le système de chauffage principal (ou pour le chauffe-eau, le cas échéant) **alimentés exclusivement à l'électricité** ou par une combinaison d'énergies renouvelables. Les nouveaux équipements doivent combler les besoins énergétiques qui étaient couverts par le système démantelé.

**Les types d'énergies renouvelables autorisées sont** : l'électricité, l'énergie géothermique, l'énergie éolienne, l'énergie solaire et l'énergie aérothermique (thermopompe).

## Aide financière accordée

L'aide financière correspond à **un montant accordé** pour la conversion d'un système de chauffage ou d'un chauffe-eau (*voir les montants sur site Web*). Veuillez noter que les propriétaires qui bénéficieront de Chauffez vert et qui utiliseront les services d'un entrepreneur certifié pour faire les travaux de remplacement **pourront également bénéficier du crédit d'impôt ÉcoRénov de 20 %**, et ce, **jusqu'au 31 octobre 2014**.

## Important!

Pour être admissible à une aide financière, **vous devez vous inscrire au programme avant de commencer les travaux** de démantèlement de votre système à combustible. Si vous participez déjà au programme Rénoclimat, vous n'avez pas besoin de vous inscrire à Chauffez vert pour en bénéficier. Le conseiller évaluateur Rénoclimat évaluera votre système de chauffage lors de sa visite à domicile et, le cas échéant, pourra vous confirmer votre admissibilité à l'aide financière de Chauffez vert pour le remplacer.

## Pour plus d'infos

[www.efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca/mon-habitation/renoclimat/procedure-a-suivre/](http://www.efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca/mon-habitation/renoclimat/procedure-a-suivre/)

## C'est quoi?

Éconologis offre des **services gratuits destinés aux ménages à revenu modeste** (qu'ils soient propriétaires ou locataires), **afin d'améliorer l'efficacité énergétique de leur habitation**. Il permet de profiter, gratuitement, de conseils personnalisés et même de l'installation de thermostats électroniques.

## Avantages d'adhérer au programme

Les services rendus et les accessoires installés amélioreront l'efficacité énergétique de votre domicile. Cela ne se traduira pas automatiquement en économies sur votre prochaine facture d'énergie, mais les interventions réalisées amélioreront le confort de votre domicile et diminueront votre empreinte sur l'environnement.

## Critères d'admissibilité?

- Être locataire ou propriétaire de votre domicile.
- Recevoir une facture d'énergie pour le chauffage de votre domicile.
- Avoir un total des revenus de tous les occupants de votre domicile inférieur au seuil de revenu admissible (voir tableau suivant) :

**Tableau des seuils de revenus - 2013-2014**

| <i>Nombre d'occupants</i> | <i>Revenu total</i> |
|---------------------------|---------------------|
| 1 personne                | 23 647 \$           |
| 2 personnes               | 29 440 \$           |
| 3 personnes               | 36 193 \$           |
| 4 personnes               | 43 942 \$           |
| 5 personnes               | 49 839 \$           |
| 6 personnes               | 56 209 \$           |
| 7 personnes et +          | 62 581 \$           |

## Services accordés

Le programme Éconologis inclut deux volets, entièrement gratuits :

### Volet 1 - Visite à domicile d'un conseiller et d'un technicien en efficacité énergétique

- Ces spécialistes vous donneront des **conseils pratiques** pour économiser en matière de chauffage, eau chaude, appareils ménagers et éclairage.
- Selon le temps disponible et les besoins identifiés pour votre domicile, ils pourront **procéder gratuitement à des mesures concrètes**, parmi les suivantes :
  - calfeutrage des fenêtres ;
  - installation de coupe-froid au bas des portes ;
  - isolation des prises électriques situées sur des murs donnant sur l'extérieur ;
  - installation d'une pomme de douche à débit réduit ;
  - ajout d'un aérateur aux robinets ;
  - installation d'ampoules fluocompactes.

### Volet 2 - Installation de thermostats électroniques

- Après la réalisation du volet 1, vous pourriez bénéficier gratuitement de **l'installation de thermostats électroniques** à votre domicile. Les thermostats électroniques contribuent à améliorer le confort du domicile durant la période hivernale.
- Ce service est offert peu importe la source d'énergie utilisée pour votre chauffage principal (électricité, mazout, gaz naturel ou propane), mais certaines conditions s'appliquent.

## Important!

- Ce programme est offert de **septembre à mars** seulement.
- **Vous pouvez être admissible** au programme Éconologis peu importe la forme d'énergie que vous utilisez pour votre chauffage principal, **à l'exception du bois**.
- **Vous ne pouvez pas vous inscrire** au programme Éconologis si vous avez déjà bénéficié de ce programme ou d'un programme similaire au cours des **cinq dernières années**.
- Toutefois, si vous avez déménagé, vous pourriez être admissible au programme Éconologis pour votre nouveau domicile si vous n'avez pas bénéficié de ce programme au cours des **trois dernières années**.

## Pour plus d'infos

D'autres critères peuvent s'appliquer. Informez-vous en appelant à notre centre d'appels : **1 866 266-0008**.

Pour vérifier votre admissibilité au programme, communiquez avec **Vivre en ville**, l'**organisme autorisé** à offrir le programme Éconologis dans la région de la Capitale-Nationale : **418 523-5595 Sans frais : 1 888 622-0011**

# Incitatifs à la construction durable



## Volet « Maison »

### C'est quoi?

Le programme Novoclimat 2.0 – volet Maison **encourage la construction de maisons neuves à haute performance énergétique**, selon des exigences de construction précises.

### Critères d'admissibilité

Pour être admissible à Novoclimat 2.0, la maison doit être construite par un **entrepreneur qui a reçu une formation et est certifié Novoclimat 2.0**. Chaque maison inscrite au programme est inspectée par un conseiller évaluateur indépendant et reçoit une **homologation gouvernementale** confirmant sa supériorité sur le plan énergétique.

### Avantages d'une habitation homologuée

Du confort accru jusqu'aux économies d'énergie enviables, en passant par un air intérieur plus sain et un bâtiment plus durable, **les avantages d'une habitation neuve homologuée Novoclimat 2.0 sont nombreux** pour les futurs propriétaires :

- Des pièces chaudes et confortables ;
- Pas de courants d'air désagréables, pas de risque de moisissures ;
- Un air intérieur plus sain ;
- Un chauffage performant ;
- Des portes et fenêtres plus étanches et efficaces ;
- Des professionnels formés et certifiés ;
- Deux inspections indépendantes ;
- Une maison homologuée.

On estime qu'une maison neuve Novoclimat 2.0 permet à ses occupants de réaliser des **économies de 20 % sur les coûts d'énergie** par rapport à une habitation construite selon le Code de construction du Québec.

## Aide financière accordée

- Le **premier propriétaire** d'une maison neuve homologuée Novoclimat 2.0 reçoit une **aide financière de 1 000 \$**.
- La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) offre une **remise de 10 % sur la prime d'assurance** à l'achat d'une habitation écoénergétique.
- **Des rabais sur le taux hypothécaire** sont également offerts par certaines institutions financières pour l'acquisition d'une habitation écoénergétique.

## *Volet « Petits bâtiments multilogements »*

### À qui ça s'adresse?

Novoclimat 2.0 – Petit bâtiment multilogement s'applique aux **duplex, triplex et quadruplex de même qu'aux immeubles à logements de 3 étages et moins et de 600 m<sup>2</sup> et moins**.

### Avantages de l'homologation

En optant pour un logement ou un condominium Novoclimat 2.0, vous profiterez de **nombreux avantages** :

- Des logements plus efficaces sur le plan de la consommation énergétique, ce qui vous permettra de réaliser des économies sur votre facture d'énergie;
- Un confort supérieur puisque les courants d'air désagréables sont réduits au minimum grâce à une meilleure étanchéité à l'air des murs;
- Une meilleure qualité de l'air ;
- Un meilleur contrôle de la température ;
- Une habitation construite par des professionnels formés et certifiés

## Critères d'admissibilité

L'habitation doit avoir comme **énergie principale pour le chauffage** l'électricité, le gaz naturel ou la biomasse forestière résiduelle. **Les immeubles doivent être des bâtiments à construire ou en rénovation majeure.**

**Les types d'immeubles admissibles sont privés (condos, logements) ou sociaux.** Les projets de transformation ou de recyclage pourront être admissibles seulement s'ils peuvent satisfaire à l'ensemble des exigences Novoclimat 2.0.

**Tous les travaux** relatifs au programme Novoclimat 2.0 – Petit bâtiment multilogement **doivent être exécutés par un entrepreneur certifié Novoclimat 2.0** et l'installation du système de ventilation doit être faite par un spécialiste en ventilation autonome ou centralisée certifié Novoclimat 2.0.

**La certification du promoteur** du projet au programme Novoclimat 2.0 **n'est toutefois pas requise.**

## Aide financière accordée

Notez que l'achat d'un condominium dans un immeuble homologué Novoclimat ne donne pas droit à une aide financière pour le propriétaire. **Cette aide financière est plutôt versée au promoteur du projet.**

**Si vous désirez profiter de la remise de 10 % offerte par la SCHL sur votre prime d'assurance** à l'achat d'une habitation écoénergétique, demandez une **copie du certificat Novoclimat au promoteur du projet.**

## *Volet « Grands bâtiments multilogements »*

### C'est quoi?

L'ancien programme Novoclimat s'applique encore aux immeubles **de plus de 600 m<sup>2</sup> et jusqu'à 10 étages** dont la forme d'énergie principale est l'électricité, le gaz naturel ou la biomasse forestière résiduelle.

### Avantages de l'homologation

En optant pour un logement ou un condominium Novoclimat 2.0, vous profiterez de **nombreux avantages** :

- des logements plus efficaces sur le plan de la consommation énergétique, ce qui vous permettra de réaliser des économies sur votre facture d'énergie;
- un confort supérieur puisque les courants d'air désagréables sont réduits au minimum grâce à une meilleure étanchéité à l'air des murs;
- une meilleure qualité de l'air ;
- un meilleur contrôle de la température ;
- une habitation construite par des professionnels formés et certifiés.

### Admissibilité

Les immeubles doivent être **des bâtiments à construire ou en rénovation majeure**. Les **types d'immeubles admissibles sont privés (condos, logements) ou sociaux**.

Les projets de transformation ou de recyclage pourront être admissibles seulement s'ils peuvent satisfaire à l'ensemble des exigences Novoclimat.

Tous les travaux relatifs au programme Novoclimat – Grand bâtiment multilogement sont **sous la responsabilité du promoteur**.

**La certification du promoteur du projet au programme Novoclimat n'est pas requise.** Toutefois, celui-ci doit **obligatoirement** avoir recours aux services d'un spécialiste en ventilation certifié Novoclimat ou Novoclimat 2.0 pour l'installation du système de ventilation.

## Aide financière accordée

Notez que l'achat d'un condominium dans un immeuble homologué Novoclimat ne donne pas droit à une aide financière pour le propriétaire. **Cette aide financière est plutôt versée au promoteur du projet.**

**Si vous désirez profiter de la remise de 10 % offerte par la SCHL sur votre prime d'assurance** à l'achat d'une habitation écoénergétique, demandez une **copie du certificat Novoclimat au promoteur du projet.**

## Homologation Novoclimat 2.0

### Pour tous types d'habitation...

Un certificat d'homologation Novoclimat 2.0 vous est remis lorsque vous prenez possession de votre habitation. Il atteste que celle-ci a été inspectée et est conforme aux exigences du programme Novoclimat 2.0.

## Pour plus d'infos

[www.efficaciteenergetique.mrn.gouv.qc.ca/mon-habitation/novoclimat/](http://www.efficaciteenergetique.mrn.gouv.qc.ca/mon-habitation/novoclimat/)

## Certification pour constructeurs et professionnels

### *Groupe Sélect Novoclimat 2.0*

Les entrepreneurs les plus convaincus de l'importance d'offrir à leur clientèle une construction performante sur le plan du confort et des économies d'énergie peuvent devenir des **entrepreneurs « Sélect Novoclimat 2.0 »**.

Les entreprises membres du Groupe Sélect Novoclimat 2.0 **prennent les engagements suivants:**

- maintenir un taux moyen d'inscription à Novoclimat d'au moins 90 % de leurs maisons vendues chaque année sur le territoire du Québec;
- donner à leur personnel une formation technique complète sur la construction de maisons performantes;
- soumettre pour analyse leurs techniques de construction afin d'en évaluer la performance énergétique.

Vous trouverez la liste des entrepreneurs du Groupe Sélect Novoclimat 2.0 sur le site Internet du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) : [www.bnq.qc.ca/Novoclimat](http://www.bnq.qc.ca/Novoclimat)

Pour plus d'infos

[www.efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca/mon-habitation/novoclimat/constructeurs-et-professionnels-certifies/](http://www.efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca/mon-habitation/novoclimat/constructeurs-et-professionnels-certifies/)

# Programmes et incitatifs financiers gérés par la MRC





## C'est quoi?

Programme qui a pour but de permettre aux **ménages à faible revenu** vivant **en milieu rural** d'effectuer des travaux sur leur résidence lorsque celle-ci présente **une ou plusieurs déficiences majeures**.

## Avantages d'adhérer au programme

**Aide financière** pour réaliser certains types de travaux, qui est établie en fonction du coût des travaux et d'un pourcentage selon le revenu ainsi que la taille du ménage. **L'aide financière maximale** pour ce programme est de **10 000 \$**.

## Critères d'admissibilité?

- **Être à faible revenu** (ex. : pour 2 personnes, le revenu familial **brut** doit être inférieur à 31 200\$);
- **Être propriétaire-occupant** d'une résidence familiale de 2 logements et moins, dont 1 logement est occupé par le propriétaire avec une valeur uniformisée du bâtiment inférieure à 90 000\$ pour un immeuble à 1 logement et 180 000\$ dans le cas d'un immeuble à 2 logements.
- Posséder une maison ou un logement qui nécessite des travaux **d'au moins 2 000 \$**.

## Travaux admissibles

Les travaux admissibles **visent à corriger une ou plusieurs déficiences majeures** concernant **au moins un des éléments suivants** : la structure, la charpente, la plomberie, le chauffage, l'électricité et la sécurité-incendie.

## Important!

Si vous avez déjà bénéficié de cette subvention depuis 1997, **vous n'êtes plus admissible** pour une seconde fois. Pour être admissibles à ces subventions, les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur qui détient une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec.

## Étapes à réaliser

1. **Communiquez avec la MRC** afin de déterminer votre admissibilité au programme. Le cas échéant, la MRC vous fournira la liste des documents nécessaires pour constituer votre dossier.
2. Un inspecteur accrédité **ira visiter le bâtiment** pour dresser la liste des travaux admissibles.
3. À partir de cette liste, vous devrez **obtenir une ou des soumissions** d'entrepreneurs possédant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et transmettre ces soumissions à la MRC.
4. Si tout est conforme, la MRC complètera votre dossier et vous fera parvenir un **certificat d'admissibilité** indiquant le montant auquel vous avez droit, ainsi que **l'autorisation de commencer les travaux**.
5. Lorsque les travaux seront terminés, l'inspecteur accrédité ira **vérifier la conformité des travaux** en regard du devis. Sur approbation de la conformité des travaux, **le montant auquel vous avez droit vous sera versé**.

## Pour plus d'infos

### MRC de La Côte-de-Beaupré

Gaétan Laberge, Responsable des programmes de rénovation résidentielle

418 824-3420 poste 225

[gaetanlaberge@mrcotedebeaupre.qc.ca](mailto:gaetanlaberge@mrcotedebeaupre.qc.ca)

**Société d'habitation du Québec (SHQ) : 1 800 463 4315 ou [infoshq@shq.gouv.qc.ca](mailto:infoshq@shq.gouv.qc.ca)**

# Programme de rénovation d'urgence (PRU)

## C'est quoi?

Ce Programme vise à aider financièrement les **propriétaires à très faible revenu** vivant en milieu rural à **réparer les défauts les plus urgentes** de leur maison pouvant affecter la santé et la sécurité des occupants.

## Critères d'admissibilité

- Être propriétaire-occupant d'une résidence familiale avec une valeur uniformisée du bâtiment inférieure à 90 000 \$;
- Être à faible revenu (ex. : pour 2 personnes, le revenu familial **brut** doit être inférieur à 32 000\$);
- Les travaux admissibles sont seulement des travaux d'urgence (ex. : une toiture qui coule, une entrée électrique défectueuse);
- Pour être admissible, il ne faut jamais avoir bénéficié de cette subvention;
- **L'aide financière maximale pour ce programme est de 6 000\$;**
- Pour être admissibles à ces subventions, les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur qui détient une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec.

## Travaux admissibles

La résidence familiale doit comporter une **défectuosité majeure** en regard d'un ou plusieurs des éléments suivants : la structure, la toiture, la charpente, la plomberie, le système électrique, le système de chauffage ou un élément lié à la sécurité-incendie.

## Pour plus d'infos

### MRC de La Côte-de-Beaupré

Gaétan Laberge, Responsable des programmes de rénovation résidentielle

418 824-3420 poste 225

[gaetanlaberge@mrccotedebeaupre.qc.ca](mailto:gaetanlaberge@mrccotedebeaupre.qc.ca)

## Important

La Société d'habitation du Québec (SHQ) procède actuellement à la révision de ce programme. Par conséquent, **aucun budget ne sera attribué pour la programmation 2013-2014.**

**Dès que le nouveau programme sera en vigueur, l'information sera mise en ligne sur le site Web de la MRC, dans la section "Programme".**

## C'est quoi?

Programme d'aide financière pour aider les propriétaires-occupants et propriétaires-bailleurs à payer pour **les modifications** au domicile afin de **faciliter l'autonomie des personnes âgées à faible revenu.**

## Critères d'admissibilité?

Le **propriétaire-occupant** ou le **propriétaire-bailleur** peut être admissible à une aide financière si le résident du logement rencontre les exigences suivantes :

- a 65 ans ou plus;
- éprouve des difficultés dans les activités quotidiennes parce que ses capacités ont diminué avec l'âge;
- a un revenu total du ménage égal ou inférieur à la limite fixée pour la région;
- réside en permanence dans le logement dans lequel des adaptations doivent être apportées.

N.B. Pour être admissibles à ces subventions, les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur qui détient une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec.

## Aide financière accordée

L'aide est versée sous forme d'un **prêt susceptible de remise, jusqu'à concurrence de 3 500 \$.**

- Ce prêt **n'aura pas à être remboursé** si le propriétaire-occupant s'engage à demeurer dans son logement pendant la durée de la remise.
- Si des adaptations sont apportées à un logement loué, le propriétaire-bailleur s'engage à ne pas augmenter le loyer en invoquant lesdites adaptations.
- **La période de remise est de six mois.**

## Adaptations admissibles

**Les adaptations doivent être d'ordre mineur**, tout en répondant aux besoins des personnes âgées dont les capacités physiques ont diminué avec l'âge. Il pourrait s'agir, par exemple :

- d'une main courante dans le corridor ou l'escalier;
- d'aires de travail et de rangement faciles d'accès dans la cuisine;
- de poignées de porte en bec-de-cane;
- d'une cabine de douche sans marche et avec barres d'appui;
- d'une barre d'appui et d'un siège pour la baignoire.

Toutes les adaptations doivent être **permanentes et intégrées** au logement.

**Une exception** pourra être faite pour l'équipement facilitant l'accès aux installations existantes, tel qu'un élévateur hydraulique pour baignoire.

Les soins d'entretien, les aides portatives comme des marchettes et les appareils ménagers **ne sont pas admissibles.**

## Pour plus d'infos

### MRC de La Côte-de-Beaupré

Gaétan Laberge, Responsable des programmes de rénovation résidentielle

418 824-3420 poste 225

gaetanlaberge@mrccotedebeaupre.qc.ca

# Programme d'adaptation de domicile (PAD)



## C'est quoi?

**Aide financière versée au propriétaire du domicile** pour l'exécution des travaux d'adaptation admissibles qui répondent aux besoins de la personne handicapée. Ce programme vise à permettre à une personne handicapée **d'accomplir ses activités quotidiennes** dans son logement et ainsi, **favoriser son maintien à domicile**.

## Aide financière accordée

L'aide financière maximale de base est de **16 000\$**. Pour cette subvention, **les revenus ne sont pas pris en considération**.

**Une aide additionnelle de 7 000\$** peut aussi être octroyée en fonction de certains critères, dont le fait d'être **une personne à faible revenu** et la nécessité de procéder à **l'agrandissement du domicile**.

De plus, **une aide supplémentaire de 10 000\$** est également possible si **l'installation d'équipements spécialisés** (ex : un appareil élévateur) s'avère nécessaire.

## Critères d'admissibilité

L'**admissibilité est déterminée en collaboration avec le CLSC**, qui doit juger de la limitation de la personne à accomplir ses tâches quotidiennes. Dans un rapport d'évaluation, le CLSC doit démontrer que **la déficience est significative et persistante** et que les incapacités de la personne nécessitent des modifications à son domicile.

## Travaux admissibles

Travaux qui permettent de **modifier et d'adapter le domicile** de la personne handicapée afin qu'elle puisse y entrer, en sortir et avoir accès de façon autonome aux pièces et aux commodités essentielles à la vie quotidienne.

# Programme d'adaptation de domicile (PAD)



Ces travaux doivent constituer des **solutions simples et économiques**, et devront être réalisés par un entrepreneur qui possède la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

**Exemples de travaux admissibles:** installation d'une rampe d'accès à l'extérieur, réaménagement d'une salle de bain, élargissement des cadres de portes, etc.

## Bâtiments admissibles

**Tout bâtiment servant de domicile** à la personne handicapée : maison individuelle, immeuble à logements locatifs, maison de chambres ou maison mobile.

Les **résidences pour personnes âgées** certifiées par le ministère de la Santé et des Services sociaux et les ressources intermédiaires qui hébergent neuf personnes ou moins, ainsi que les résidences de type familial, sont **aussi admissibles** au programme pour certains travaux d'adaptation.

**Si vous êtes locataire**, le propriétaire de votre domicile doit consentir à votre démarche, puisque les travaux réalisés deviennent partie intégrante de l'immeuble.

## Étapes à réaliser

1. Vous procurer un **formulaire d'inscription** au CLSC ou à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et le faire parvenir à la SHQ;
2. La SHQ acheminera par la suite la demande au CLSC et à la MRC. La MRC constituera le dossier et établira la **liste des travaux admissibles** en tenant compte du rapport de l'ergothérapeute du CLSC, ainsi que le **montant** de l'aide financière requise;
3. Le propriétaire doit attendre l'obtention du **certificat d'admissibilité** octroyé par le MRC avant d'entreprendre les travaux;
4. Le propriétaire **fait exécuter les travaux**, qui devront être terminés dans les **douze mois** suivant la délivrance du certificat;

# Programme d'adaptation de domicile (PAD)



5. À la fin des travaux, et lorsque la MRC aura vérifié qu'ils ont été réalisés tel que convenu, **l'aide financière sera versée en totalité** au propriétaire.

Pour plus d'infos

## MRC de La Côte-de-Beaupré

Gaétan Laberge, Responsable des programmes de rénovation résidentielle

418 824-3420 poste 225

[gaetanlaberge@mrcotedebeaupre.qc.ca](mailto:gaetanlaberge@mrcotedebeaupre.qc.ca)

# Programme d'aide à la restauration patrimoniale



## C'est quoi?

Programme d'aide financière qui vise la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine bâti de la Côte-de-Beaupré.

## Aide financière accordée

Le programme offre un soutien financier aux propriétaires d'immeubles sous forme de subvention pouvant atteindre **jusqu'à 15 000 \$**. Seuls les projets de restauration prévoyant des travaux de plus de **3 000 \$** seront considérés dans le programme.

De plus, ces sommes ne sont pas transférables à un autre demandeur ou immeuble. La subvention est établie à **25 % du coût total des dépenses admissibles**, à l'exception des bâtiments classés par le Ministère et admissibles à ce programme, pour lesquels la subvention peut atteindre 50 % du coût total des dépenses admissibles.

Il est à noter que le programme annuel prend fin dès que le budget qui lui est réservé est épuisé. L'acceptation au Programme d'aide à la restauration patrimoniale est donc conditionnelle à la disponibilité annuelle des fonds.

## Critères d'admissibilité

- Les propriétés admissibles sont des **immeubles d'intérêt patrimonial significatif** qui **doivent être inscrits dans l'Inventaire du patrimoine bâti** de la MRC de La Côte-de-Beaupré.
- Elles doivent également **être assujetties à un PIIA** (Plan d'implantation et d'intégration architecturales) conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC.

# Programme d'aide à la restauration patrimoniale



## Coûts admissibles

Les **coûts admissibles** dans le cadre du programme d'aide à la restauration portent **exclusivement sur des travaux associés à l'enveloppe extérieure** d'un bien patrimonial admissible, dans la mesure où ces travaux sont effectués dans le respect des éléments caractéristiques patrimoniaux de ce dernier et selon le savoir-faire traditionnel.

Les coûts de réalisation des travaux admissibles comprennent :

1. le coût de la main-d'œuvre et celui des matériaux fournis par l'entrepreneur ou l'artisan accrédité, engagés en vertu d'un contrat de construction, biens ou services nécessaires à la réalisation des travaux admissibles;
2. les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux admissibles.

## Travaux admissibles\*

Les catégories de travaux suivants sont admissibles, selon l'ordre de priorité qui suit:

1. Les travaux de sauvetage visant à éviter la perte irréversible d'un bâtiment d'intérêt patrimonial;
2. Les travaux de restauration des composantes traditionnelles **extérieures** du bâtiment effectués avec des matériaux traditionnels et selon un savoir-faire traditionnel (...);
3. Les travaux de démolition des éléments ajoutés qui nuisent à la valeur patrimoniale d'un bien admissible, de même que les travaux de curetage effectués en vue d'une meilleure connaissance d'un immeuble et en relation avec la structure et l'aspect visuel extérieur (...).

\*Pour en savoir davantage sur les **travaux admissibles** et les **coûts non admissibles**, consultez notre site Web au [www.mrccotedebeaupre.com](http://www.mrccotedebeaupre.com)

# Programme d'aide à la restauration patrimoniale



## Étapes à suivre pour déposer une demande

1. Information auprès du responsable du programme de l'admissibilité des travaux;
2. Dépôt de la demande de permis à la municipalité et, si applicable, au ministère de la Culture et des Communications;
3. Réception du permis municipal et, si applicable, de l'autorisation de travaux du ministère de la Culture et des Communications;
4. Réalisation du carnet de santé par le/la responsable du programme;
5. Dépôt de la demande de subvention à la MRC (permis municipal, autorisation MCC, carnet de santé, soumissions nécessaires);
6. Réception de la confirmation écrite du montant maximum accordé pour la subvention;
7. Début des travaux;
8. Envoi des factures et pièces justificatives au responsable du programme et analyse de la conformité des travaux réalisés, et, le cas échéant, visite des lieux pour attestation de la conformité;
9. Versement de la subvention si le tout est conforme.

## Pour plus d'infos

### **MRC de La Côte-de-Beaupré**

Mélissa Ennis, Conseillère en rénovation patrimoniale

418 824-3420 poste 224

[sarp@mrccotedebeaupre.qc.ca](mailto:sarp@mrccotedebeaupre.qc.ca)

Vous trouverez plus d'infos sur le programme au: [www.mrccotedebeaupre.qc.ca](http://www.mrccotedebeaupre.qc.ca)

# Fonds régional d'embellissement de la route 138



## C'est quoi?

Le Fonds vise à embellir la route 138, plus spécifiquement par l'amélioration de l'affichage commercial et les aménagements paysagers. Il vise à :

- Favoriser l'installation d'**enseignes de qualité**, efficaces et intégrées aux paysages environnants;
- Favoriser la réalisation d'**aménagements paysagers de qualité**, intégrés aux paysages environnants.

## Aide financière accordée

La subvention maximale est de 30 % du coût des travaux admissibles jusqu'à un **maximum de 2 000 \$**. Le demandeur peut obtenir une subvention par an, jusqu'à un maximum de 2 000 \$ pour toute la durée de l'entente (trois ans).

## Critères d'admissibilité

**Sont admissibles :** Les personnes en affaires, propriétaires ou locataires de bâtiments commerciaux ou industriels (bâtiment situé sur le boulevard Sainte-Anne ou sur la route 138 sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré).

**Ne sont pas admissibles :** Les propriétaires de bâtiments dont l'usage principal est résidentiel. Les municipalités, les ministères ou des organismes du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec.

**Coût minimum des travaux :** Les projets présentés dans le cadre du Fonds doivent représenter un coût minimal de 1 000 \$.

## Travaux admissibles\*

- Les enseignes commerciales permanentes extérieures;
- Les plantations de végétaux permanents (arbres et arbustes) ou l'installation de matériaux servant à l'aménagement paysager.

# Fonds régional d'embellissement de la route 138



*\*Ces enseignes ou ces travaux devront être visibles de l'emprise de la route 138 et devront être en cour avant seulement.*

**Exclusion :** Tous les matériaux ou travaux servant à imperméabiliser le sol (asphalte, interblocs, etc.).

## Sélection des projets

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants:

### **Affichage commercial**

Les critères comprennent notamment la hauteur, les dimensions, l'éclairage, l'intégration au milieu et au bâtiment, les matériaux, le message, le lettrage, les couleurs de l'enseigne de même que sa qualité, son efficacité et sa créativité.

### **Aménagements paysagers**

Les critères comprennent notamment la présence de végétation en cour avant, la plantation de végétaux dans les stationnements, la créativité, la qualité, la plantation d'espèces indigènes ou naturalisées, l'utilisation des ressources locales et la conservation des paysages.

## Étapes à réaliser

L'inscription est possible tout au long de l'année. Le formulaire de demande d'aide financière est disponible en ligne et aux bureaux de la MRC de La Côte-de-Beaupré et du CLD de la Côte-de-Beaupré. Le demandeur doit fournir une description des travaux, une estimation des coûts (matériaux, main-d'œuvre), une soumission, l'esquisse du projet et le permis requis par la municipalité. Un comité de sélection formé de représentants désignés par la MRC et le CLD analyse les dossiers et sélectionne les projets en s'appuyant sur les critères mentionnés plus haut.

## Pour plus d'infos

### **CLD de La Côte-de-Beaupré**

Françoise Roy, 418 827-5256 poste 208 ou à: [paysages@cldcdb.net](mailto:paysages@cldcdb.net)

Vous trouverez plus d'infos sur le programme au: [www.mrccotedebeaupre.com](http://www.mrccotedebeaupre.com)

# Autres incitatifs financiers



## Aides d'institutions financières



### Desjardins

#### Offre habitation verte

Desjardins récompense l'achat d'une maison neuve et la rénovation écologiques par une offre complète comprenant une remise en argent (jusqu'à 2 000 \$ pour la construction d'une maison écologique et 500 \$ pour un projet de rénovation), des rabais, des gratuités, une tarification avantageuse et plusieurs autres avantages.

### Desjardins – Caisse d'économie solidaire

#### Programme de reconnaissance écologique HypothÉco

Avec son programme hypothÉco, tout prêt hypothécaire de 40 000 \$ et plus, autorisé pour la rénovation écologique d'une propriété unifamiliale, vous donne accès à une remise en argent. Cette remise correspondra à la moitié de l'aide financière offerte par un programme officiel de rénovation Rénoclimat. Pour plus de détails : [www.caissesolidaire.coop](http://www.caissesolidaire.coop) et [www.hypotheco.coop](http://www.hypotheco.coop)

### Banque Scotia

#### Programme Écovie

Le programme ÉcoVie de la Banque Scotia permet aux propriétaires canadiens prêts à entreprendre des écorénovations de bénéficier d'une gamme complète de solutions de financement.

### TD Canada Trust

#### Hypothèque verte sur valeur domiciliaire verte

En mettant votre prêt hypothécaire à l'heure de l'environnement, vous serez admissible à une remise en argent à l'achat de produits homologués Energy Star ou de panneaux solaires approuvés par le Groupe CSA pour la maison.

Source: [www.ecohabitation.com/certification/renovation/subvention](http://www.ecohabitation.com/certification/renovation/subvention)